

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 novembre 2019

CP2019_11_26
id. 4903

Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

Mme CABOS, M. DESCAZEUX

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

ÉCHANGES AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX

La Loi relative au développement des territoires ruraux de 2005 a transféré la compétence de l'aménagement foncier aux Départements.

Les échanges amiables d'immeubles ruraux sont un des outils de l'aménagement foncier ; c'est à ce titre que l'Assemblée départementale a adopté, lors de la réunion du 3 avril 2019, une enveloppe de 20 000 € pour les subventionner.

Nature des travaux subventionnables :

- les émoluments dûs au notaire ;
- le salaire dû au conservateur des hypothèques pour la publicité de l'acte ;
- les frais de confection des documents d'arpentage ;
- éventuellement, les frais afférents aux autorisations nécessaires pour les immeubles appartenant à des mineurs ou majeurs protégés.

Financement départemental :

- 80 % du montant des frais précités (sauf autre financement).

Conditions de l'attribution de l'aide :

- L'échange doit être agréé par la sous-commission départementale d'aménagement foncier (intérêt agricole).
- En cas de soulte, celle-ci ne peut être supérieure au tiers de la valeur de l'immeuble le plus important.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Président soumet à l'examen de la commission permanente la liste des 12 bénéficiaires, jointe en annexe, pour lesquels la sous-commission départementale d'aménagement foncier a émis un avis favorable le 25 septembre 2019.

Article 20421 - sous fonction 928 - opération PDAE :

- Autorisation de programme 2019 :	20 000 €
- Engagé à ce jour :	0 €
- Engagement à la présente commission :	10 577 €
- Disponible sur l'exercice 2019 :	9 423 €

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la loi n° 2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux,

Vu l'avis de la sous commission départementale d'aménagement foncier réunie le 25 septembre 2019,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, au titre de « l'aménagement foncier – échanges amiables d'immeubles ruraux », l'attribution de subventions départementales aux 12 bénéficiaires listés en annexe, pour un montant global de 10 577 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 20421 sous-fonction 928 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC